

J'ay receu vos lettres d'ice du 11<sup>e</sup> de ce mois, en substance  
 et ces prieres y jointes, et m'a desiré de vous par process la Congreg  
 dont plusieurs des Officiers v'ont p'cedé a prendre quelque bonne  
 resolution sur ce qui seroit remunerable et mesme du tout necessaire pour  
 le salut et bien de la patrie. Car orés qu'il y a un fait de si grande  
 importance la maniere de deliberation y soit requise, si est ce que trop grand  
 Congreg, causant plusieurs occasions de bien faire, mesme en une  
 chose dependante de la volonte de celui qui vous doit raisonnablement  
 estre suspet, ne p'uet exposer sonz tresgrand prejudice et l'advenir  
 et donner place a la trop tardive repentance. C'est que je des  
 rouse que desja ces Officiers monstrant combuz ainstant l'oy suff p'ch  
 p'ceder a plusieurs difficultez qui journellement se presentent par  
 une resolution bien raisonnée. Qui me fait aussi vous prier  
 que tenez la main tant qu'il y vous sera a ce que apres si long et  
 tant de fois reiteres communications, dilais et prolongement l'oy  
 puisse finalement par une bonne et salutaire resolution desdits Officiers  
 distribuer ces unonies. D'autre les amis, et p'ceder ainst  
 legitimes que l'oy ne soit arretable a la despourvue, ni par violence  
 ni par violence. Du reste j'ay veu vos aduis sur la proposition  
 faite de conformite de celui des Officiers de Brabant, ce qui en trouve  
 fort bon et convenable au redressement de la couronne et du principal  
 fondement des affaires, mesme au regard des termes dont vous auez  
 use au l'endroit du point de la religion. Quant a la forme  
 du gouvernement par lesdits de Brabant proposee, je ne vous diray  
 rien que surnant ce pied du reestablishement du Conseil d'estat  
 de n'y puis juger, mesme que nous serions tallez de retomber tousiours  
 plus profond de la mesme boue dont ne nous sommes sortez recerch  
 tant pour ce que l'autorisation du Conseil d'estat renuist de respect  
 et credit et autorite des Officiers. Au moyen de quoy toute esperance  
 de redresser ces affaires sur l'ancien pied des principes et libertez  
 qui nous ont este par nos ancestres de laissee, et consistant de la  
 autorite des Officiers, se trouvera du tout rebutee. Comme ainst  
 pour ce que par ce moyen la puissance de remettre ces villes et le  
 pays souz l'ancien joug de tyrannie sera du tout mis, et main d'un petit  
 nombre de gens, desquels mesme quelques uns par ces actions du pas se

La sont monstrés bien froides et maintenir lesd's privilèges et Libertés  
de la patrie, et pourtant Je sçay d'aduis que lesd's Estatz comme  
representans tout le royaume, consistant aux Prelatz, Nobles et  
Villages, et come celui qui recevant ce serment du Prince naturel s'oblige  
et maintenir de souveraineté le peuple de sesd's privilèges et Libertés se  
maintiennent au nom de Dieu et de son saint tant par l'autorité  
du gouvernement qui leur a este donnee de Dieu et de celui qui les ont  
depuis et lesquels les representent, Et la ou la multitude des affaires  
ou bien la diversité des humeurs engendrent quelque apparence de  
confusion, requerront quelque conseil d'hois pour le maintien des plus  
sçabes et plus importants affaires, pourront lesd's Estatz  
denommez susd's de leur corps ou des provinces ou bien des Es  
principaux, celui qui leur sembleroit convenir, se reservant tousjours  
l'autorité telle que dit a este, et que la nature insensible et la  
naturelle des occurrences leur donne, Et mesmes que n'y se  
deuroit deprimement Insinuer tant aux Prelatz et Nobles qu'aux Villages  
et mesmes aux communes des Villages, et s'y que apres tant de peines et  
travaux, quand lesd's penseroient de estre venu au bout, lesd's ne se trouvent  
totallement frustrés du fruit de leur labour, et plus sur par tant  
de autorité, honneur et credit, que de moyens de se maintenir de  
Liberté legitime qu'ilz ne furent enquis au paravant.  
J'ay de la roye de la lre de Messr de Croisbendonq au Cardinal.  
Messr de Croisbendonq n'insinuer n'insinuer, sur le royaume de laquelle s'ed  
boy qui remonstrent aux Estatz les mauvais offices qu'ilz font sous  
ombre de moyennir la paix, puis qu'il ne pretend a autre chose  
que a mettre nre patrie de nouvelle combustion des guerres  
civiles, et qu'il appelle mettre le feu aux poudres de nous autres,  
aymant mieux armer les provinces de pardeça, les uns et la ruine des  
autres, que de nous veoir unanimement et faire retirer tout lequel  
nous ayant se souvenit et se manifestement violé ses promesses, ne  
s'est propose autre but, que par les ruines des uns mentir au  
comble de la vengeance qu'il pretend de prendre des autres,  
Je ne me puis persuader que n'y se face par le serment et consentement  
des Estatz, de ce que cela ne seroit remuier de zondeur et s'indite  
autres nous, ainsi que Je me confie d'aduis, d'autant plus que pour

persuader ce qu'il prétend. Je propose des moyens fondez &  
manifeste. Inquité, et contraires à toutes les promesses des  
Estats et aux protestations que tousiours aurois faites, & adions fait  
nouueaux sermens et obligations lesquelles ne semblent tendre, qu'à  
trouuer quelque moyen de disunion, dont toutes fois je ne doute  
que son Altesse soit subougeré s'moy par le Conseil de Gronq et  
d'Ass. ville, et ce enuoyez selon l'estat auquel se trouuent  
ces affaires d'irrece, qui est resté dy point fort remarquable,  
et declarant manifeste partialité. Point qu'il fait profession  
d'admirer son Altesse dy une telle apparence de guerre des particularitez  
qui se passent et traitent, tant au fait de laq guerre, cōme au  
plus secret conseil des Estats, chose qui est de tresmanuab exemple  
et de pernicieuse consequence dy rab que les Estats n'y donnent  
ordre dy temps selon que l'opinion du fait merite. Je me  
semble doncques que frays bus de ce cour proposer au Roy qu'ilz  
y pouruoient cōme il appartient. Et pour conclusion vous  
prieray de tenir la main à ce que la ville de Guesdy soit reuolue  
au gouuernement d'holande selon la parification de Land, et  
tant plus pour ce que pour faire l'entreprise de Doupledur il  
sera besoin que tous diuers, artilleries et munitions de guerre passent  
par la. Et sur ce Je prieray Dieu vous auoir

Messieurs de la f. garde et protection, Vostre a G. de G. de G.  
le 25<sup>me</sup> jour de Septembre 1577

Je suis bien ven amy  
G. de G. de G.

*M. de Witt*  
Messieurs

Messieurs les députés de ma part  
et celle des États Hollands et  
Esclands tant présentement de  
l'Assemblée des États généraux  
de Bruxelles.